Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 06 NOV. 2024

Bureau du courrier

Département de la Lozère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES
Nombre de membres en exercice : 35 *Nombre de membres présents : 9* *Nombre de voix par procuration : 0* *Nombre de suffrages exprimés : 9* *VOTE : Pour : 9* *Contre : 0* *Abstentions : 0*	

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°28/2024

Date de la convocation du Comité syndical : vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre
Date de la séance du Comité syndical : trente octobre deux mille vingt-quatre
Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 22 octobre 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Membres présents :
Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Didier BOUCHET, Serge CHAZALMARTIN, Hélène CONSTANS, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Philippe MARTIN, Benoît REVEL.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :
Oriane BONNAL, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR, Jules COLLET (Syndicat mixte Lot Dourdou), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne).

Secrétaire de séance : Jean-Paul ITIER

OBJET : Mission de signalement des actes de violences, discrimination et agissements sexistes

---

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG48 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CDG48 en date 2 octobre 2024,

Pour rappel, l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif :
- a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics de Lozère remplissent leurs obligations, le CDG48 propose la mise en place d'une prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend trois étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question *via* un formulaire disponible sur le site internet du CDG48 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion de la Lozère s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Président présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Ainsi, il convient :

- D'approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG48,
- D'autoriser le président à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG48,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Dossier consultable à la demande au secrétariat du comité.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 6 novembre 2024

Le Président,

Éric PICARD

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 04 novembre 2024

Le Président,

Éric PICARD

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 06 NOV. 2024

Bureau du courrier

Paraphe : EP